

Charte des Jardins Partagés du parc d'activité Les Portes du Tarn

Le Jardin Partagé du parc d'activités « Les Portes du Tarn » est porté par la S.P.L.A. Les Portes du Tarn dans une optique de développement social et d'éducation populaire en référence à la charte nationale des jardins partagés, selon les principes et objectifs suivants :

- **Renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale** entre les habitants de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la commune de Buzet-sur-Tarn, les salariés du parc d'activité et les habitants de la communauté de communes Tarn Agout et communauté de communes Val'Aïgo.

Ainsi, **la diversité des publics** est recherchée par la mixité sociale, culturelle et générationnelle et **la diversité des usages** sur le jardin (production, pédagogie, participation, bien-être...).

- **Améliorer le cadre de vie** des habitants de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la commune de Buzet-sur-Tarn et de la communauté de communes Tarn Agout et communauté de communes Val'Aïgo ainsi que le cadre de travail des salariés du parc d'activité.
- **Favoriser la pratique du jardinage** pour tous les habitants de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la commune de Buzet-sur-Tarn et de la communauté de communes Tarn Agout et communauté de communes Val'Aïgo notamment les personnes sans jardin, sans expérience du jardinage ou ayant des difficultés sociales et financières.
- **Promouvoir l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement** sur les thématiques du jardinage et de l'alimentation (jardinage biologique, compostage, circuit court de proximité...).
- **Favoriser la participation et l'implication des habitants** dans un équipement ouvert à tous.
- **Participer à l'animation du territoire** de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la commune de Buzet-sur-Tarn et de la communauté de communes Tarn Agout et communauté de communes Val'Aïgo et du parc d'activités Les Portes du Tarn.

Chaque jardinier s'engage à respecter l'esprit et les valeurs de la présente charte et à participer au bon fonctionnement du jardin.

LE CADRE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU JARDIN PARTAGÉ

La S.P.L.A. Les Portes du Tarn porte les Jardins Partagés et orchestre sa mise en œuvre.

La S.P.L.A. réalise les opérations importantes d'entretien en cas de matériels et d'équipements défectueux. Elle gère les inscriptions annuelles et l'enherbement de la partie centrale du jardin, des cinq « placettes ».

Le Comité de pilotage du projet rassemble des représentants du S.M.I.X., la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, la mairie de Buzet-sur-Tarn, la Communauté de Communes Tarn Agout, la Communauté de Communes de Val'Aïgo, le Conseil Départemental du Tarn et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la S.P.L.A.

Il décide et valide les grands axes du projet des Jardins Partagés.

L'Association « Les Jardines » accompagne la S.P.L.A. dans la gestion et l'animation des Jardins Partagés ainsi que les jardiniers dans l'organisation du fonctionnement et l'animation des Jardins Partagés. De plus, elle mène des actions d'animations (ateliers thématiques et parcelle collective).

L'Association « Les Jardines » s'engage à maintenir les lieux occupés et les équipements en bon état de propreté et d'entretien. Elle évitera l'enfrichement du site.

Le Comité des jardiniers rassemble tous les jardiniers qui le souhaitent pour échanger et s'organiser sur la vie du jardin (entretien, fonctionnement, animation).

Dans le cadre d'un accompagnement par l'Association « Les Jardines », « animatrice » et de validation par la S.P.L.A., il établit « **les règles de bien vivre ensemble** » (qui précisent l'organisation du fonctionnement) et se réunit plusieurs fois par an pour fixer les grandes décisions qui organisent et animent concrètement le jardin.

Le Comité des partenaires rassemble des représentants de la S.P.L.A., du Comité de pilotage, du Comité des jardiniers, de l'Association « Les Jardines » et d'autres structures partenaires (CCAS, entreprises implantées sur le parc d'activité...). Il vise à échanger et croiser les regards sur le fonctionnement et l'animation des Jardins Partagés.

Le Jardin Partagé est ouvert au public quand un jardinier est présent
(mais pas les parcelles cultivées).

L'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais et pesticides) est interdite.